



ARRETE 2026-04-01

du 09 avril 2026

Arrêté portant délégation de fonction et de signature à un adjoint urbanisme

Le maire de la commune de Viviers-Lès-Montagnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18,

Vu la délibération 10-2026 en date du 27 mars 2026 portant création de 4 postes d'adjoint

Vu la délibération 11-2026 en date du 27 mars 2026 portant élection de 4 adjoints

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection de Madame Dominique BOUSSUGE en qualité d'adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service urbanisme, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Madame Dominique BOUSSUGE adjoint au maire à compter du 9 avril 2026.

ARRETE :

Article 1^{er}: Madame Dominique BOUSSUGE est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Aménagement : délégation pour tous les projets concernant l'aménagement et intéressant la commune, PLUI
- Logement : délégation pour tous les projets concernant la mise en œuvre de la politique du logement
- Urbanisme : délégation pour tous les projets concernant l'urbanisme, les actes et décisions relatives aux autorisations du droit des sols et à l'urbanisme (délivrance et conformité), ainsi que tous courriers, documents ou autorisations s'y rapportant, notamment :
 - délivrance d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol ;
 - certificat d'urbanisme ;
 - permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris les clôtures ;
 - attestations d'achèvement et de conformité ;
 - lotissements ;
 - arrêtés d'alignement, actes notariés et de bornage ;
 - notes de renseignements d'urbanisme ;
 - demandes liées aux commerces (enseignes, changement d'usage...).

Cette délégation entraînera délégation de signature des documents relatifs aux domaines énumérés ci-dessus.

Article 2 : La signature de Madame Dominique BOUSSUGE, des pièces et actes correspondants

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 081-218103257-20260410-ARR_2026_04_01-AI

SLOW

aux domaines sus mentionnés devra être précédée de la formule suivante :
Maire».

Article 3 : Le Maire de la commune de Viviers- Lès-Montagnes, la Directrice générale des services, et le trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet ;
- Monsieur le trésorier ;
- L'intéressée.

Fait à Viviers-Lès-Montagnes, le 9 avril 2026

Le maire,

* Notifié à l'intéressée le 10 avril 2026

Signature :

